

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 mars 2007 à 9 h 30

« Eléments de constat sur les droits conjugaux et familiaux en France et à l'étranger,
analyse juridique du principe d'égalité entre hommes et femmes »

Document N°09
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les bénéficiaires de l'AVPF en 1999 :
situation professionnelle et parcours de carrières**

DREES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 09/03/07

**Sous-direction 'Observation de la
Solidarité'**

Bureau 'politique de la vieillesse, du
handicap et de la dépendance'

**Sous-direction 'Synthèses, Etudes
économiques et Evaluation'**

Bureau 'Etudes structurelles et Evaluation'

Nathalie Augris

Tel : +33 (0) 1 40 56 87 63

Fax: +33 (0) 1 40 56 81 10

Nathalie.augris@sante.gouv.fr

Hugues Lermechin

Tel : +33 (0) 1 40 56 58 47

Fax: +33 (0) 1 40 56 88 00

hugues.lermechin@sante.gouv.fr

Les bénéficiaires de l'AVPF en 1999 : situation professionnelle et parcours de carrières

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), créée en 1972, garantit une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un ou de plusieurs enfants. Elle est soumise à de perception de certaines prestations familiales et des conditions de ressources.

Tous les bénéficiaires à l'AVPF sont affiliés à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), que l'individu ait ou non été affilié auparavant au titre d'activités professionnelles. De fait, la CNAV dispose d'une base exhaustive des bénéficiaires.

L'apport de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) dans l'analyse de l'AVPF porte donc essentiellement sur l'analyse des situations professionnelles des bénéficiaires et de leur parcours de carrière, à travers les combinaisons de régime où ils ont validé leurs droits. Un point sera également réalisé sur les caractéristiques des bénéficiaires de l'AVPF, celles-ci pouvant être comparées à l'ensemble de la population cotisante à un régime de retraite quel qu'il soit.

L'étude qui suit a été réalisée à partir de l'EIC qui recueille les droits à la retraite acquis jusqu'au 31/12/2001 par un échantillon d'assurés nés entre 1934 et 1970¹. Toutefois, les années 2000 et 2001 ont été exclues faute d'être totalement renseignées sur l'AVPF, compte tenu du délai de transmission des informations sur la population bénéficiaire entre la CNAF et la CNAV à la date de constitution de l'échantillon.

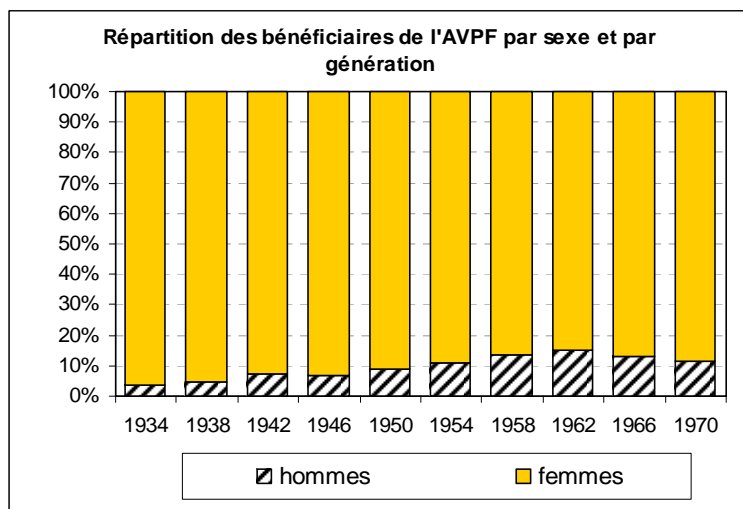
Par ailleurs, parce que l'AVPF s'adresse aux individus ayant des enfants, les générations 1970 et 1966, dans une moindre mesure, pourront bénéficier ultérieurement de l'AVPF pour leurs enfants à venir (générations que l'on qualifiera de «tronquées»). A l'autre extrémité, les générations 1934, 1938, 1942 et 1946, n'en ont pas non plus pleinement bénéficié : en 1972, certaines de ces femmes avaient déjà eu leurs enfants, voire ne les avaient plus à leur charge.

¹ L'échantillon comprend les personnes nées entre le 1^{er} et le 10 octobre, d'une génération sur 4 entre 1934 et 1970, soit 10 générations. Elle contient plus de 200 000 individus.

Neuf bénéficiaires sur dix sont des femmes

Parmi les personnes² ayant eu, entre 1972 et 1999, au moins un report AVPF au cours de leur carrière, 89 % étaient des femmes. La part des hommes est très faible pour les générations les plus anciennes, car ces derniers n'ont véritablement eu accès à l'AVPF qu'à partir du milieu des années 80. En effet, même si les hommes pouvaient bénéficier depuis 1979 de l'AVPF, c'est notamment la suppression de la condition de cessation d'activité en 1984 qui marque leur entrée dans ce dispositif. Ce sont les générations de 1954 à 1970 qui profitent de cette extension des conditions d'affiliation : pour ces générations, la part des hommes dépasse les 10 %. Elle atteint même 15 % pour la génération 1962.

Tableau 1 : Répartition par sexe et génération des personnes ayant eu au moins un report AVPF au cours de leur carrière



Source : EIC 2001, DREES

Quatre femmes sur dix ont bénéficié d'un report AVPF au cours de leur carrière

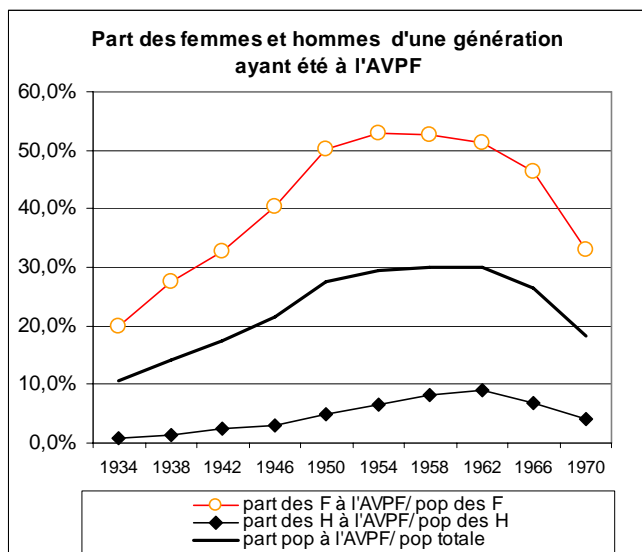
Parmi l'ensemble des femmes² ayant été au moins une fois au cours de leur carrière affiliées à un régime de retraite obligatoire de sécurité sociale³, 42 % ont été affiliées à l'AVPF au moins une fois avant l'année 2000, durant leur carrière. Cette proportion varie de 20 % pour la génération 1934 à 53 % pour la génération 1954. Pour les générations 1950 à 1962, ce sont plus d'une femme sur deux qui ont connu un épisode AVPF. Ces générations sont précisément celles qui ont pu pleinement bénéficier du dispositif AVPF. Pour les générations les plus récentes, les proportions sont moins élevées car elles sont calculées sur la situation en 1999, or certains individus de ces générations pourront bénéficier ultérieurement de l'AVPF pour leurs enfants à venir.

La part des hommes qui ont bénéficié au moins une fois d'un report AVPF s'élève à 5 %. Les générations les plus concernées sont celles nées en 1958 et 1962 (respectivement 8 et 9 %).

² Non décédées au 31/12/2001

³ Seules quelques caisses de retraite ne sont pas présentes dans l'EIC 2003, dont la plus importante est la caisse des barreaux français.

Graphique 1 : Proportion de personnes ayant eu au moins un report AVPF au cours de leur carrière dans la population des affiliés, par sexe et par génération



Source : EIC 2001, DREES

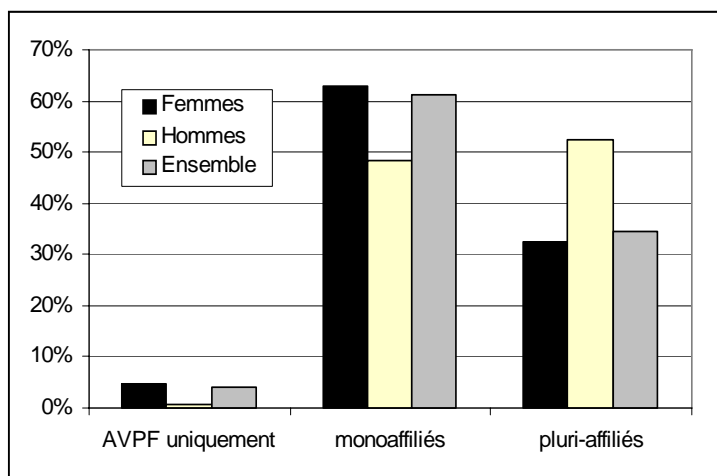
On dénombre 4 % de bénéficiaires totalement inactifs : à l'exception de la CNAV dans le cadre de l'AVPF, ils n'ont jamais été affiliés à une caisse de retraite.

Parmi les personnes ayant bénéficié au moins d'un report AVPF entre 1972 et 1999, 4 % n'ont jamais été affiliés à une caisse de retraite autre que celle du régime général dans le cadre exclusif de l'AVPF. Il s'agit quasi-exclusivement de femmes pour lesquelles ce taux s'élève à 4,6 %.

Un tiers des femmes bénéficiaires de l'AVPF sont pluri-affiliés⁴, c'est-à-dire qu'elles ont été affiliées au moins à deux caisses de régime de base au cours de leur carrière ; c'est le cas de la moitié des hommes.

Les mono-affiliés⁴ sont plus nombreux parmi les femmes bénéficiaires de l'AVPF, que parmi l'ensemble des affiliés : 63 % contre 58 %. 96,5 % des mono-affiliés, hommes comme femmes, sont affiliés au régime général.

Graphique 2 : Profil des bénéficiaires de l'AVPF par sexe



Source : EIC 2001, DREES

⁴ Les personnes qualifiées ici de pluri-affiliées ou de mono-affiliées s'entendent hors affiliation à la CNAV via l'AVPF

Parmi l'ensemble des personnes ayant bénéficié de l'AVPF, les mono-affiliés d'un régime autre que le régime général sont peu nombreux et représentent seulement 2,2 % de l'ensemble des bénéficiaires : 63,5 % d'entre eux sont affiliés à la fonction publique, un quart à des caisses d'indépendants (principalement la MSA exploitant agricole, ORGANIC et CANCAVA) et 11,5 % à la MSA salariés.

32 % des bénéficiaires AVPF ont été affiliés à deux régimes seulement. Parmi eux, la quasi-totalité est affiliée à la CNAV. Pour la seconde affiliation, ils relèvent de la MSA salarié dans 42 % des cas, d'une caisse des indépendants dans 43 % des cas et de la fonction publique ou des régimes spéciaux dans près de 15 % des cas.

Tableau 2 : Ventilation des bénéficiaires de l'AVPF selon les combinaisons de régime où ils ont validé leurs droits au cours de leur carrière

	Ensemble	Hommes	Femmes
Droits à l'AVPF exclusivement	4,2%	0,6%	4,6%
Affiliés à un seul régime autre que pour l'AVPF	61,3%	47,7%	62,9%
<i>Régime Général</i>	59,1%	46,0%	60,7%
<i>hors Régime Général</i>	2,2%	1,6%	2,2%
Affiliés à plusieurs régimes	34,6%	51,7%	32,5%
<i>Régime Général + autres</i>	33,7%	50,3%	32,1%
<i>Hors Régime Général</i>	0,9%	1,4%	0,4%

Source : EIC 2001, DREES

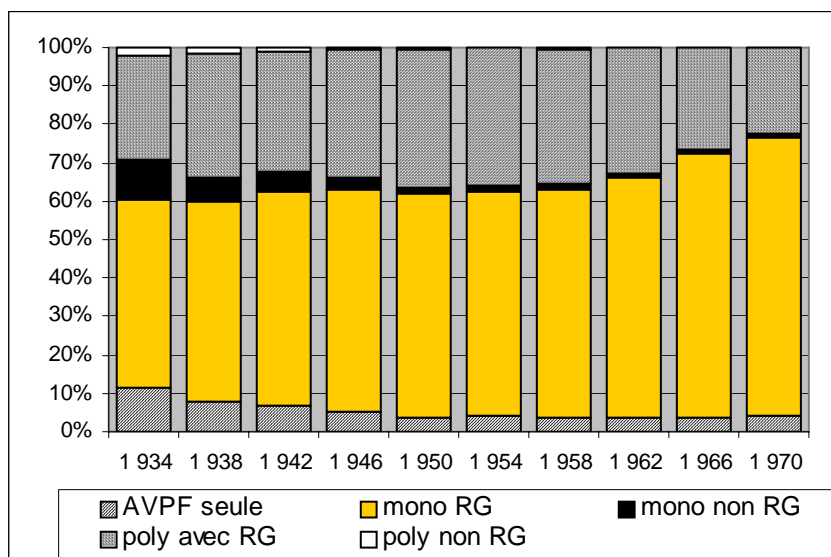
Une diminution au fil des générations des bénéficiaires exclusivement à l'AVPF

La part des femmes inactives a fortement diminué de génération en génération : parmi les femmes de la génération 1934 ayant bénéficié de l'AVPF, 11,5 % n'ont jamais été affiliées. Elles ne sont, en 1999, que 3,6 % pour la génération 1970.

La progression des bénéficiaires cotisant uniquement au régime général (indépendamment de l'affiliation via l'AVPF) s'explique pour les générations récentes par le fait qu'elles ne sont encore qu'en début de carrière : elles n'ont donc pas eu le temps de cotiser à plusieurs régimes de retraite.

Par contre, la part des femmes monocotisantes à un régime autre que la CNAV se réduit de génération en génération, résultat d'une diminution du nombre d'exploitants agricoles et parallèlement d'aides familiales.

Graphique 3 : Ventilation des femmes bénéficiaires de l'AVPF par génération selon les combinaisons de régimes où elles ont validé leurs droits au cours de leur carrière



Source : EIC 2001, DREES

Peu de cadres parmi les bénéficiaires à l'AVPF

Parmi les personnes ayant eu au moins un report AVPF dans leur carrière, seuls 6,5 % ont été affiliés au moins une année en tant que cadres (voir encadré sur la définition des cadres), 89,5 % ne l'étaient pas et 4 % étaient inactifs.

15 % des hommes ayant été au moins une fois affiliés à l'AVPF sont ou ont été cadres, contre 5,5 % des femmes. La proportion de cadres dans l'ensemble de l'échantillon s'élève à 16,3 % (respectivement 20,2 % pour les hommes et 12,3 % pour les femmes). Les conditions de ressources nécessaires à l'obtention de l'AVPF et le fait que les femmes cadres cessent moins souvent leur travail, conduisent, en toute logique, nombre de cadres à être exclus du dispositif.

La part de cadres affiliés à l'AVPF parmi l'ensemble des cadres est de 10 %.

Définition des « cadres » :

Le champ visé est l'ensemble des individus ayant été une fois cadres au cours de leur carrière. En l'absence d'une codification de la PCS pour toutes les personnes de l'échantillon et dans tous les fichiers, trois indices de cet état ont été retenus. Ainsi, une personne sera définie comme cadre si elle satisfait au moins à une de ces conditions :

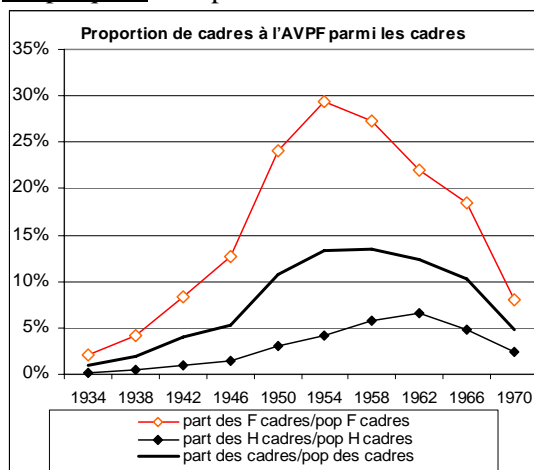
- avoir validé au moins un point à l'AGIRC
- avoir été catégorie A de la fonction publique d'État
- être de catégorie socioprofessionnelle « Cadres et professions intellectuelles supérieures ».

Cette appartenance peut être retrouvée dans les fichiers de différentes caisses (défense, ...)

Une des lacunes parmi ces indices est l'absence d'indication de la catégorie dans le fichier de la CNRACL. Néanmoins une personne de la CNRACL peut être classée cadre si elle satisfait une des trois conditions citées plus haut.

Est « non cadre » toute personne qui n'a jamais été repérée comme cadre au regard des critères cités plus haut.

Graphique 4 : Proportion de bénéficiaires AVPF parmi les affiliés cadres



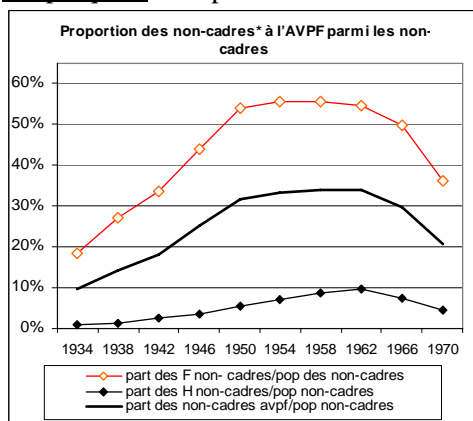
*sont exclues les personnes n'ayant été affiliées qu'à l'AVPF

Source : EIC2001, DREES

La proportion de bénéficiaires de l'AVPF parmi l'ensemble des personnes n'ayant jamais été cadres augmente de génération en génération sous l'effet de la montée en charge du dispositif : il passe notamment de moins de 20 % pour la génération 1934 à 55 % pour les générations de femmes ayant pu bénéficier pleinement de l'AVPF (50,54,58,62). Pour les générations suivantes, on note un taux plus faible, puisqu'elles sont observées sur des périodes plus courtes et peuvent encore aujourd'hui entrer dans le dispositif.

Contrairement aux femmes n'ayant jamais été cadres, les cadres des générations 1958 à 1966 sont moins nombreuses en 1999 à avoir été affiliés à l'AVPF : l'âge moyen de la maternité pour les cadres étant plus élevé que pour le reste de la population, les femmes cadres de ces générations, avaient vraisemblablement, en 1999, moins pu bénéficier de ce dispositif que les autres femmes de leur génération.

Graphique 5 : Proportion de bénéficiaires AVPF parmi les affiliés n'ayant jamais été cadres



*sont exclues les personnes n'ayant été affiliées qu'à l'AVPF

Source : EIC2001, DREES

La part des fonctionnaires ayant été affiliés à l'AVPF parmi l'ensemble des bénéficiaires s'élève à 10 % alors qu'elle s'élève à 17 % parmi l'ensemble des affiliés de l'échantillon. Cette différence peut s'expliquer par une proportion de cadres plus importante dans la fonction publique que dans le privé. Parmi les fonctionnaires civils et des collectivités territoriales des générations 1954 et 1958, 37 % des femmes ont été affiliées à l'AVPF.

Les femmes affiliées à l'AVPF sont plus actives qu'auparavant

L'année précédente leur première affiliation⁵, la proportion de femmes non affiliées s'est particulièrement réduite, passant de 65 % en 1971 à 23 % en 1998 (tableau 3). Ceci résulte d'une part de l'augmentation de l'activité féminine, d'autre part de l'élargissement au fil des années des conditions d'ouverture à l'AVPF. En particulier, l'ouverture en 1984 du droit à l'AVPF aux bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE) permet aux femmes à temps partiel et ayant de faibles ressources d'en bénéficier. La proportion d'inactives a d'ailleurs peu varié parmi les femmes allocataires de l'AVPF entre 1989 et 1998. Si la part des femmes inactives a diminué parmi les allocataires de l'AVPF, celle des monocotisantes du régime général a augmenté.

Tableau 3 : Combinaisons de régimes, des bénéficiaires de l'AVPF, l'année précédant leur premier report

	1971			1979			1989			1998		
	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.
Non affiliés	-	64,9%	64,9%	ns	46,0%	45,9%	17,9%	25,8%	24,3%	18,0%	22,5%	21,5%
Monocotisants	-	34,0%	34,0%	ns	52,4%	52,5%	72,5%	71,6%	71,7%	74,4%	75,9%	75,5%
RG	-	21,9%	21,9%	ns	44,3%	44,4%	57,3%	63,9%	62,7%	62,6%	64,9%	64,3%
1R hors RG	-	12,1%	12,1%	ns	8,1%	8,1%	15,2%	7,6%	9,0%	11,8%	11,0%	11,2%
Polycotisants	-	1,0%	1,0%	ns	1,6%	1,6%	9,6%	2,7%	3,9%	7,5%	1,6%	3,0%
RG+1R	-	1,0%	1,0%	ns	1,6%	1,6%	8,9%	2,6%	3,8%	7,2%	1,6%	2,9%
2R hors RG	-	0,1%	0,1%	ns	0,1%	0,1%	0,7%	0,1%	0,2%	0,3%	0,0%	0,1%
Total	-	100,0%	100,0%	ns	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

⁵ L'année d'affiliation à l'AVPF, les bénéficiaires peuvent avoir été affiliés à une autre caisse que le régime général ou avoir cotisé à la CNAV au titre d'activité professionnelle. Il ne nous est pas possible de savoir si cette affiliation a précédé l'AVPF dans l'année ou l'a suivi. Par convention, nous disons qu'une femme bénéficiant de l'AVPF a été affiliée avant dans un système de retraite, si elle l'était l'année précédente (1971 pour les personnes affiliées la première fois en 1972, 1979 pour les personnes affiliées la première fois en 1980, 1989 pour les personnes affiliées la première fois en 1990, 1998 pour les personnes affiliées la première fois en 1999)

La majorité des bénéficiaires a été affiliée à la CNAV l'année précédente leur première affiliation à l'AVPF. En 1972, 28 % des bénéficiaires qui étaient en activité l'année précédente étaient indépendantes : ce n'est plus le cas que de 1 % des bénéficiaires de 1999. Les femmes exploitantes agricoles sont aujourd'hui majoritairement âgées de plus de 50 ans et ne constituent donc pas une population de nouvelles bénéficiaires à l'AVPF.

Tableau 4 : Régime d'affiliation des femmes en emploi et bénéficiaires de l'AVPF, l'année précédant leur premier report

Année précédant le 1 ^{er} report	1971	1979	1989	1998
Salariés du privé*	69%	89%	93%	88%
Fonction publique et régimes spéciaux	3%	7%	6%	11%
Indépendants	28%	4%	1%	1%
Ensemble	100%	100%	93%	100%

*toute personne ayant été affilié au Régime Général l'année précédant le report est comptabilisé comme salarié du privé

Source : EIC2001, DREES

Si 82 % des femmes actives, qui bénéficiaient de l'AVPF pour la première fois en 1972, étaient en emploi en 1971, ce n'est plus le cas que de 48 % des femmes actives ayant eu un premier report AVPF en 1999. Parallèlement, la proportion de femmes ayant été au chômage l'année (n-1) a progressé et représente en 1999 un tiers des femmes bénéficiaires actives.

Tableau 5 : Situation professionnelle des bénéficiaires de l'AVPF, l'année précédant leur premier report parmi les femmes salariées du privé (CNAV et MSA)

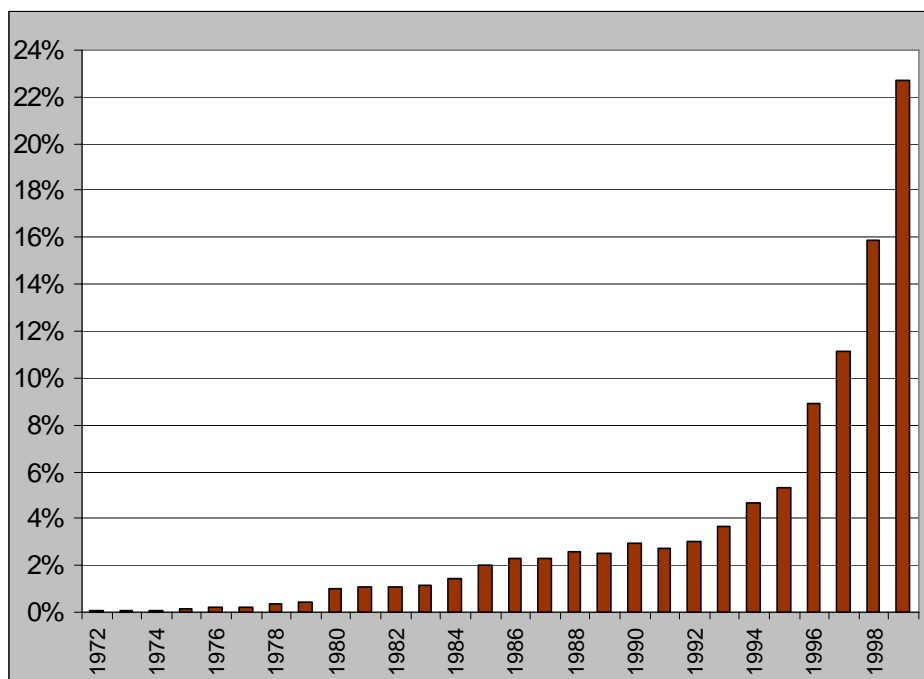
Situations des salariés du privé	1971			1979			1989			1998		
	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.
dont												
- emploi (y.c. associé à une période de maladie)	-	81,8%	81,8%	ns	66,6%	66,8%	55,8%	45,3%	47,3%	32,7%	52,7%	47,8%
- chômage uniquement	-	0,9%	0,9%	ns	6,2%	6,2%	15,2%	13,8%	14,0%	21,7%	12,1%	14,5%
- chômage associé à une période d'emploi ou de maladie	-	1,1%	1,1%	ns	9,0%	9,0%	22,9%	23,5%	23,4%	29,2%	21,4%	23,3%
- maladie (uniquement)	-	5,6%	5,6%	ns	6,8%	6,8%	0,4%	3,0%	2,5%	2,2%	3,0%	2,8%
- sans droits validés	-	10,6%	10,6%	ns	11,3%	11,2%	5,6%	14,4%	12,7%	14,2%	10,8%	11,6%

Source : EIC2001, DREES

Parmi les bénéficiaires de l'AVPF en 1999, 77 % en bénéficiaient déjà en 1998.

Seuls 23 % des bénéficiaires de l'AVPF en 1999 n'en bénéficiaient pas l'année auparavant. Un quart en bénéficie depuis 1990 et la moitié depuis 1996.

Graphique 6 : Répartition (en %) des bénéficiaires de l'AVPF en 1999 par année d'entrée à l'AVPF



Source : EIC2001, DREES

Parmi les salariés du régime général, les bénéficiaires de l'AVPF percevaient l'année précédant leur affiliation des salaires en moyenne inférieurs à l'ensemble.

Le revenu salarial moyen d'un futur bénéficiaire de l'AVPF du Régime Général est inférieur, d'environ de moitié, en 1998 et en 1997 au revenu salarial moyen d'un assuré du Régime Général. L'écart est légèrement moins important en 1997.

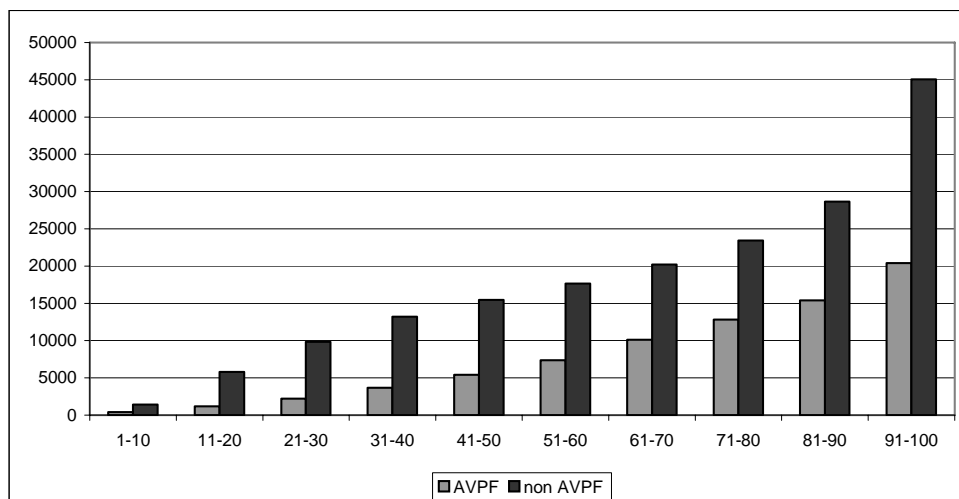
Tableau 6 : Salaires moyens et médians en 1998 et 1997 des affiliés au régime général en emploi

Année	Bénéficiaires d'un premier épisode AVPF en 1999		Autres		Ensemble des affiliés au régime général	
	Salaire moyen	Salaire médian	Salaire moyen	Salaire médian	Salaire moyen	Salaire médian
1998	8 016 €	6 554 €	18 970 €	16 527 €	18 892 €	16 468 €
1997	9 845 €	9 651 €	18 363 €	16 067 €	18 298 €	16 007 €

Source : EIC2001, DREES

L'écart est plus marqué entre bénéficiaires de l'AVPF et non bénéficiaires pour les faibles salaires comme peut l'illustrer les deux graphiques suivants 7 et 8.

Graphique 7 : Salaires des bénéficiaires de l'AVPF par déciles comparés à ceux de l'ensemble des salariés



Source : EIC 2001

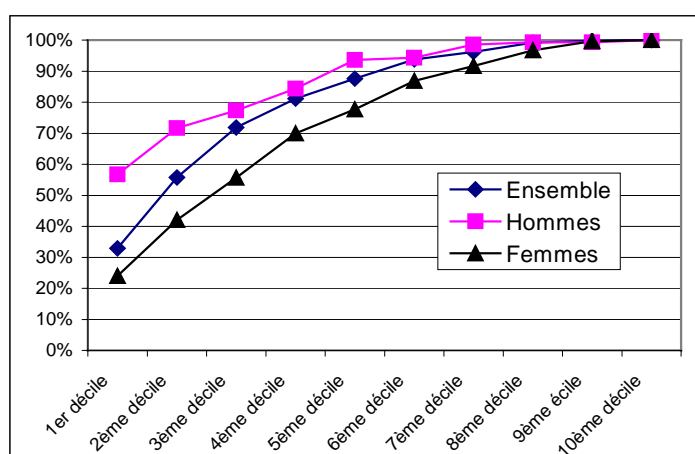
Note de lecture : 10 % des bénéficiaires de l'AVPF en 1999 possèdent un revenu salarial supérieur à 20 000 € en 1998. Parallèlement, les salariés non-bénéficiaires de l'AVPF qui figurent parmi les 10 % les mieux payés du RG perçoivent un revenu salarial supérieure à 45 000 €. A votre disposition

En 1998, 88 % des futurs bénéficiaires de l'AVPF possèdent un revenu salarial inférieur à 16 468 €, salaire médian de l'ensemble des affiliés au régime général [selon tableau 6]. 78 % des femmes bénéficiaires en 1999 pour la première fois de l'AVPF perçoivent un salaire inférieur au salaire médian féminin en 1998.

Quel que soit le genre étudié, plus de 90 % des futurs bénéficiaires de l'AVPF se situent dans la tranche des 70 % plus faibles salaires de la population. Les revenus des futurs bénéficiaires de l'AVPF se concentrent donc essentiellement parmi les revenus les plus faibles de la population. Dans la mesure où le droit à l'AVPF est notamment subordonné à des conditions de ressources, ce résultat apparaît logique.

Ces différences peuvent également s'expliquer pour partie par le fait que les bénéficiaires pour la première fois de l'AVPF sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble des cotisants et n'en sont donc pas au même déroulement de carrière en termes de salaire.

Graphique 8 : Distribution relative des salaires des bénéficiaires de l'AVPF par rapport à l'ensemble des cotisants du Régime Général



Source : EIC 2001

Note de lecture : En 1998, 72 % des bénéficiaires en 1999 de l'AVPF possèdent un salaire parmi les 30 % les plus faibles de la population du Régime Général. De même, 56 % des salaires des femmes futures bénéficiaires de l'AVPF figurent dans la tranche des 30 % plus faibles salaires féminins en 1998.